

Nombre de membres

PV de la séance du jeudi 14 avril 2022 à 20h30

en exercice : 14

L'an deux mille vingt-deux le 14 avril l'assemblée régulièrement convoquée le 08 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de Madame

Présents : 11

OURCIVAL Solange, Maire

Votants : 14

Sont présents : OURCIVAL Solange, MOINET François, CHASTANET Benoît, RICOU Arnaud, GAUCHET Marylise, DELPECH Nicolas, JEANNOT DEBRIE Annette, FAUREL Didier, MARTY Florence, FOUILLADE Sébastien, LABROUE Benoît.

Représentés : GOILLON Jean-Yves par MARTY Florence, PIRAULT Pauline par LABROUE Benoît, PERTUIS Carine par CHASTANET Benoît.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : GAUCHET Marylise

ORDRE DU JOUR :

1-Délibération n°1 : « Service assainissement collectif - GIGNAC » - Présentation et vote du compte administratif 2021, du compte de gestion 2021 et affectation des résultats 2021 ;

2-Délibération n°2 : « Lotissement Clou del Pech - GIGNAC » - Présentation et vote du compte administratif 2021, du compte de gestion 2021 et affectation des résultats 2021 ;

3-Délibération n°3 : « Commune - GIGNAC » - Présentation et vote du compte administratif 2021, du compte de gestion 2021 et affectation des résultats 2021 ;

4-Délibération n°4 : Vote du budget primitif 2022 « Service Assainissement Collectif - GIGNAC » ;

5-Délibération n°5 : Vote du budget primitif 2022 « Lotissement Clou del Pech - GIGNAC » ;

6-Délibération n°6 : Vote du budget primitif 2022 « Commune - GIGNAC » ;

7-Délibération n°7 : Vote des taux de la fiscalité directe locale : Fixation des taux des taxes foncières 2022 ;

8-Délibération n°8 : Budget 2022 « Service Assainissement Collectif - GIGNAC » - Remboursement d'une part de l'avance au budget principal de la commune ;

9-Délibération n°9 : Echange de terrains constructibles Commune de GIGNAC avec Monsieur Bruno ARMAND - parcelle section A n°1262 (propriété de la Commune) avec la parcelle section A n°1496 (propriété de Monsieur Bruno ARMAND) ;

10-Délibération n°10 : Réalisation d'un emprunt relatif à l'opération "cœur de village" ;

11-Divers.

Délibération n°1 :

Service assainissement collectif - Présentation et vote du compte administratif 2021, vote du compte de gestion 2021 et affectation des résultats 2021

A-Service Assainissement Collectif : Présentation et vote du compte administratif 2021

Madame JEANNOT DEBRIE Annette, Doyenne du Conseil municipal, expose à l'assemblée le détail du **compte administratif 2021** « Service Assainissement Collectif ».

Résultat reportés N-1	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0.00	25 000.47
Investissement	0.00	648.79

Réalisation de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	20 716 88	31 986.97	11 270.09
Investissement	34 702.39	17 938.36	-16 764.03

RESULTAT CUMULE		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
	Fonctionnement	20 716.88	56 987.44	36 270.56
	Investissement	34 702.39	18 587.15	-16 115.24
	TOTAL CUMULE	55 419 27	75 574.59	20 155.32

Résultat de clôture	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		36 270.56
Investissement	16 115.24	

Madame le Maire ne participe pas au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour :	13	Contre :	0	Abstentions :	0
--------	----	----------	---	---------------	---

– approuve le compte administratif 2021.

B-Service Assainissement Collectif : Vote du compte de gestion 2021

Madame le Maire expose à l'assemblée le détail du compte de gestion 2021 « Service Assainissement Collectif ».

Réalisation de l'exercice	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	20 716 88	31 986.97
Investissement	34 702.39	17 938.36

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions :	0
--------	----	----------	---	---------------	---

– approuve le compte de gestion 2021 du comptable public qui présente des résultats identiques à ceux du compte administratif.

C-Service Assainissement Collectif - Affectation des résultats 2021

Suite à l'adoption du compte administratif et au vu du résultat de clôture,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions :	0
--------	----	----------	---	---------------	---

– décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2021

16 115.24 € au compte 1068 (recettes d'investissement)

20 155.32 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Délibération n°2 :

Lotissement Clou del Pech - Présentation et vote du compte administratif 2021, vote du compte de gestion 2021 et affectation des résultats 2021

A Lotissement Clou del Pech - Présentation et vote du compte administratif 2021

Madame JEANNOT DEBRIE Annette, Doyenne du Conseil municipal, expose à l'assemblée le détail du compte administratif 2021 « Lotissement Clou del Pech ».

Réalisation de l'exercice	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	28 989.58	28 989.58
Investissement	28 989.58	100 000.00

RESULTAT CUMULE		Dépenses	Recettes
	Fonctionnement	28 989.58	28 989.58
	Investissement	28 989.58	100 000.00
	TOTAL CUMULE	57 979.16	128 989.58

Résultat de clôture	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		71 010.42

Madame le Maire ne participe pas au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour :	13	Contre :	0	Abstentions :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	----------------------	----------

– approuve le compte administratif 2021.

B- Lotissement Clou del Pech - Vote du compte de gestion 2021 :

Madame le Maire expose à l'assemblée le détail du **compte de gestion 2021** « Lotissement Clou del Pech ».

Réalisation de l'exercice	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	28 989.58	28 989.58
Investissement	28 989.58	100 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	----------------------	----------

– approuve le compte de gestion 2021 du comptable public qui présente des résultats identiques à ceux du compte administratif.

C- Lotissement Clou del Pech - Affectation des résultats 2021 :

Suite à l'adoption du compte administratif et au vu du résultat de clôture,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	----------------------	----------

– décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2021 :

0.00€ au compte 1068 (recettes d'investissement)

0.00 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Délibération n°3 :

Commune de Gignac - Présentation et vote du compte administratif 2021, vote du compte de gestion 2021 et affectation des résultats 2021

A-Commune de Gignac : Présentation et vote du compte administratif 2021f :

Madame JEANNOT DEBRIE Annette, Doyenne du Conseil municipal, expose à l'assemblée le détail du **compte administratif 2021** « Commune de Gignac ».

Résultat reportés N-1	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0.00	274 201.30
Investissement	0.00	57 914.44

Réalisation de l'exercice	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	518 374.94	635 409.00

Investissement	578 385 81	430 235.53
----------------	-------------------	-------------------

Reste à réaliser investissements à reporter N+1	192 967.10	0.00
--	-------------------	-------------

RESULTAT CUMULE		Dépenses	Recettes
	Fonctionnement	518 374.94	909 610.30
	Investissement	771 352.91	488 149.97
	TOTAL CUMULE	1 289 727 85	1 397 760.27

Résultat de clôture	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		391 235.36
Investissement	90 235.84	

Résultat définitif (Y compris les restes à réaliser)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		391 235.36
Investissement	283 202.94	

Madame le Maire ne participe pas au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour :	13	Contre :	0	Abstentions :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	----------------------	----------

– approuve le compte administratif 2021.

B-Commune de Gignac : Vote du compte de gestion 2021

Madame le Maire expose à l'assemblée le détail du compte de gestion 2021 « Commune de Gignac ».

Réalisation de l'exercice	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	518 374.94	635 409.00
Investissement	578 385 81	430 235.53

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	----------------------	----------

– approuve le compte de gestion 2021 du comptable public qui présente des résultats identiques à ceux du compte administratif.

C-Commune de Gignac - Affectation des résultats 2021 :

Suite à l'adoption du compte administratif et au vu du résultat de clôture,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	----------------------	----------

– décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2021 :

283 202.94€ au compte 1068 (recettes d'investissement)

108 032.42€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

4-Délibération n°4 : Vote du budget primitif 2022 « Service Assainissement Collectif - GIGNAC » :

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du "Service Assainissement Collectif - GIGNAC",

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du "Service Assainissement Collectif - GIGNAC" pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 108 565.42 Euros

En dépenses à la somme de : 108 565.42 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	16 538.94
66	Charges financières	812.00
023	Virement à la section d'investissement	19 614.62
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 935.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		54 900.56

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	18 000.00
74	Subventions d'exploitation	5 388.62
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 356.62
002	Résultat de fonctionnement reporté	20 155.32
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		54 900.56

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution négatif reporté	16 115.24
16	Emprunts et dettes assimilées	26 193.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 356.62
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		53 664.86

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
106	Réserves	16 115.24
021	Virement de la section d'exploitation	19 614.62

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 935.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		53 664.86

- **ADOPTE :**
- Pour : 14**
- Contre : 0**
- Abstentions : 0**

5-Délibération n°5 : Vote du budget primitif 2022 « Lotissement Clou del Pech – GIGNAC »

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du "Lotissement Clou del Pech - GIGNAC",

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du " Lotissement Clou del Pech - GIGNAC " pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 191 182.80 Euros

En dépenses à la somme de : 191 182.80 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	53 991.33
65	Autres charges de gestion courante	8 201.89
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 989.58
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		91 182.80

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, domaine, ventes diverses	44 583.33
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 599.47
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		91 182.80

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	53 400.53
3...	Stocks et en-cours	46 599.47
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		100 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution positif reporté	71 010.42

3...	Stocks et en-cours	28 989.58
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		100 000.00

- **ADOPTE :**
- Pour : 14**
- Contre : 0**
- Abstentions : 0**

6-Délibération n°6 : Vote du budget primitif 2022 « Commune - GIGNAC

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la « Commune - GIGNAC »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la « Commune - GIGNAC » pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 413 096.16 Euros

En dépenses à la somme de : 1 413 096.16 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	287 740.45
012	Charges de personnel, frais assimilés	243 000.00
65	Autres charges de gestion courante	67 490.00
66	Charges financières	10 416.00
023	Virement à la section d'investissement	75 336.71
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 934.39
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		691 917.55

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	125.02
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	27 729.00
73	Impôts et taxes	11 994.80
731	Fiscalité locale	336 173.00
74	Dotations et participations	150 728.14
75	Autres produits de gestion courante	55 295.00
78	Reprises amortissements, dépréciations, provisions	1 840.17
002	Résultat de fonctionnement reporté	108 032.42
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		691 917.55

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	2 420.00
204	Subventions d'équipement versées	166 344.00
21	Immobilisations corporelles	401 123.10
16	Emprunts et dettes assimilées	59 215.50
28	Amortissements des immobilisations (reprises)	1 840.17
001	Solde d'exécution négatif reporté	90 235.84
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		721 178.61

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	111 143.70
16	Emprunts et dettes assimilées	165 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 563.73
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	283 202.94
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 500.00
27	Autres immobilisations financières	63 400.53
021	Virement de la section de fonctionnement	75 336.71
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 031.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		721 178.61

• **ADOPTE :****Pour : 14****Contre : 0****Abstentions : 0****7-Délibération n°7 : Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux des taxes foncières 2022**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 09/04/2021, le Conseil municipal avait fixé les taux 2021 de la fiscalité directe à :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.09%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 179.21%.

Madame le Maire donne ensuite lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 adressé par l'administration et du montant du produit fiscal attendu.

Elle indique que compte tenu des besoins financiers et des investissements prévus, il n'y a pas lieu d'augmenter les taux d'imposition pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤ **pour : 14**➤ **contre : 0**➤ **abstentions : 0**

–décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.09%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 179.21%.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

8-Délibération n°8 : Budget 2022 « Service Assainissement Collectif - GIGNAC » - Remboursement d'une part de l'avance au budget principal de la commune

Madame Le Maire expose à l'assemblée la convention relative à l'avance de trésorerie remboursable du budget principal de la commune au budget assainissement.

Elle précise que sur le budget assainissement 2022, il est possible de rembourser au budget principal la somme de 10 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤ **pour : 14**

➤ **contre : 0**

➤ **abstentions : 0**

- accepte de rembourser au budget principal de la commune sur l'exercice 2022 la somme de 10 000€.
- dit que cette somme est inscrite au budget 2022 :
 - en dépenses d'investissement sur le budget assainissement au compte 1687,
 - en recettes d'investissement sur le budget principal de la commune au compte 276348.

9-Délibération n°9 : Echange de terrains constructibles Commune de GIGNAC avec Monsieur Bruno ARMAND - parcelle section A n°1262 (propriété de la Commune) avec la parcelle section A n°1496 (propriété de Monsieur Bruno ARMAND)

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2021_61_10_0203 en date du 02 octobre 2021 relative à l'acquisition du terrain cadastré section A n°1262, sis rue du Puits Bournaguet et notamment la finalité de cette transaction essentielle dans le cadre du projet d'aménagement « cœur de village ».

Elle précise que l'acquisition de ce terrain qui a eu lieu le 31 mars 2022 permet de finaliser l'échange de terrains constructibles Commune de GIGNAC avec Monsieur Bruno ARMAND - parcelle section A n°1262 d'une superficie de 955 m² (propriété de la Commune) avec la parcelle section A n°1496 d'une superficie de 1110 m² (propriété de Monsieur Bruno ARMAND).

Elle rajoute que cet échange se fera sans compensation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

- accepte de procéder à l'échange de terrains constructibles Commune de GIGNAC avec Monsieur Bruno ARMAND - parcelle section A n°1262 (propriété de la Commune) avec la parcelle section A n°1496 (propriété de Monsieur Bruno ARMAND) sans compensation ;
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer l'acte correspondant.

10-Délibération n°10 : Réalisation d'un emprunt relatif à l'opération "cœur de village"

Madame le Maire indique au Conseil municipal que pour financer « l'opération cœur de village » il est nécessaire de contracter un emprunt. A ce jour, selon l'avant-projet, l'estimatif restant à charge de la Commune est de l'ordre de 165 000€.

Ensuite, elle informe le Conseil municipal qu'à sa demande, le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées a proposé une offre pour ce montant qu'elle expose à l'assemblée (sachant que si le montant définitif est inférieur, le montant emprunté peut-être diminué).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

ARTICLE 1^{er} : La Commune de GIGNAC contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

Objet : Opération « cœur de village »

Type de financement : Prêt à taux fixe

Montant : 165 000€

Durée de l'emprunt : 10 ans

Coût de l'emprunt sur 10 ans : 165 000€ + 16 300€

Pour information : l'emprunt « achat matériel boulangerie » d'un montant de 100 000€ arrive à échéance en 2022 : dernière échéance d'un montant de 9 120€.

Taux fixe : 1.74%

Périodicité : Trimestrielle

Echéances constantes

Frais de dossier : 0.20 % du montant emprunté (avec un minimum de 300€).

Débloccage : Tirage des fonds dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.

ARTICLE 3 : La commune de GIGNAC s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de GIGNAC s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire ou de son Adjoint.

11-Divers

➤ **Cœur de Village** : Ouverture des plis par CAUVALDOR

Choix du maître d'œuvre : le 28 avril 2022 audition de 3 architectes à Vayrac : DEJANTE (Brive), COLIBRI (Padirac) et Atelier Sol et Cite, architecte urbaniste (Toulouse).

➤ **Compte-rendu de la commission voirie de CAUVALDOR**

Compte tenu de l'augmentation du coût des travaux et de l'enveloppe budgétaire destinée à la voirie 2022, 2600 m de route sont supprimés soit la route du Masset et celle de Falsemoyer.